

Les Planchas Fermières et son Marché d'Artisans Vendredi Soir à st Molf

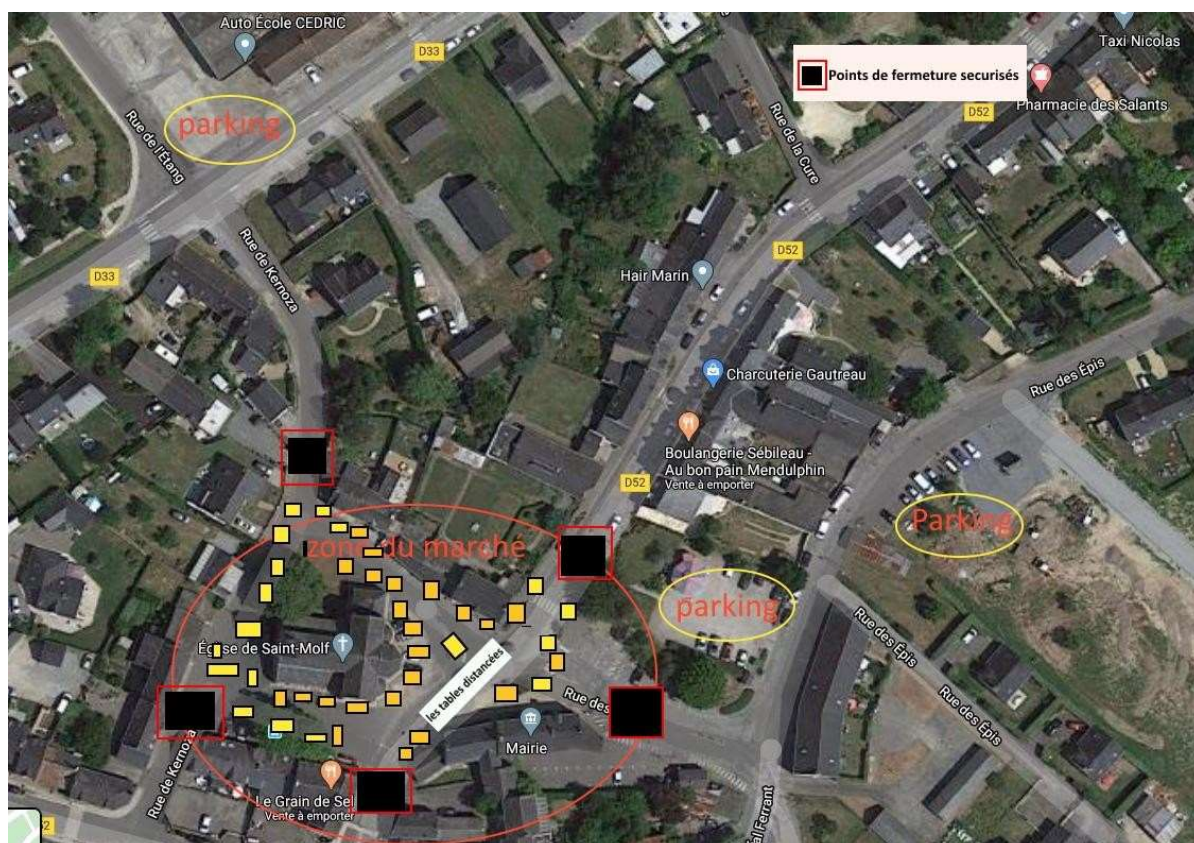
du 17 juillet au 28 Aout

Les Bocaux Locos' vous proposent l'organisation d'un marché estival, les vendredis de l'été du 17 juillet au 28 août 2020. Ce marché est destiné aux producteurs, artisans, artistes locaux afin de mettre en avant les savoir-faire et la créativité de la presqu'île et de la région nazairienne.

Les Bocaux Locos' vous invitent à participer à ces 7 dates. Nous allons fermer le village à la circulation, les parkings du villages seront disponibles pour les visiteurs. Les Planchas fermières sont une animations que nous organisons avec les producteurs de viandes locales, ils vendent leurs viandes crues et les personnes iront faire cuire eux-mêmes leurs viandes sur de grande plancha. Nous organisons le marché de Ranrouet sur ce même format depuis des années et il plait beaucoup.

Venez présenter vos produits, vos créations, vos animations... aux Habitants de la presqu'île Guérandaise et aux touristes venus visiter notre ville. Profitons des retours de plage, rendons plus festives, plus colorées ces journées estivales. Profitons de la proximité des camping, de l'annulation des animations estivales pour créer un moment de convivialité.

Votre participation permet à l'équipe Bocaux Locos' l'organisation du marché, la conception et la diffusion d'outils de communication pour booster ces événements via des affiches, des publicités sur nos supports et ceux de la mairie de st Molf (supports web et réseaux sociaux, présence d'affiches papiers et numériques, flyers dans le bulletin municipale)



Règlement pour un emplacement pour le marché estival
Les nocturnes de St Molf
Planchas Fermières et Marché d'Artisans
avec le soutien de la Ville de St Molf

.....
Siret :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Responsable(s) du Stand :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Les Bocaux Locos' mettent à disposition un emplacement de 3m linéaires sur 2m de profondeur au cœur du Village de St MOLF 44350.

Sur demande spécifique, nous pouvons adapter des doubles stands, des stands plus larges. Merci de nous préciser cela dès votre inscription afin de faciliter l'organisation :

.....
.....

Article II : Cette mise à disposition est consentie sous réserve de notre acceptation pour une activité de

.....
.....

Article III : L'intervenant,.....s'engage à participer aux dates suivantes :

Vendredi 17 Juillet 2020	
Vendredi 24 Juillet 2020	
Vendredi 31 Juillet 2020	
Vendredi 7 Aout 2020	
Vendredi 14 Août 2020	
Vendredi 21 Août 2020	
Vendredi 28 Août 2020	

Selon les horaires suivants : à partir de 16h30H installation, exposition de 17h à 21h30, à partir de 22h (démontage et nettoyage).

Article IV : L'intervenant s'engage, à apporter son propre matériel pour réaliser son stand à sa convenance.

Article V : L'intervenant doit informer l'organisateur en amont de la nécessité d'un raccordement électrique ou de besoin spécifique.

Article VI : L'intervenant s'engage après chaque manifestation, à ranger son matériel et à laisser les lieux propres comme à l'arrivée.

Article VII : Avant toute mise à disposition de l'espace, l'intervenant s'engage à fournir les documents suivants :

- justificatif au registre du commerce ou équivalent en fonction du statut, datant de moins de 3 mois
- attestation d'assurance et notamment une couverture en Responsabilité Civile couvrant la période des marchés

L'intervenant fournira l'attestation certifiant que sa Responsabilité Civile est couverte pour l'activité qu'il propose lors de ces manifestations. La réservation est prise en compte à réception du règlement dans sa totalité et des documents du dossier.

Article VIII : Il renonce à exercer un quelconque recours contre l'organisateur en cas de vol ou de sinistres divers sauf s'il est prouvé que la responsabilité de l'organisateur est engagée.

Article IX : L'intervenant donne son accord pour le droit à l'image sur les supports de Communication de l'organisateur (Compte Facebook, Affiches, photothèque...).

Article X : Le présent règlement prend effet le 12 juillet 2020 et engage l'intervenant à venir aux dates choisies ci-dessus. Par conséquent, l'annulation ne pourra être acceptée à J-15.

En cas d'annulation de votre part : - 15 jours avant le marché : aucun

remboursement. En cas d'annulation de notre part : remboursement 100%.

En cas d'intempéries, vous avez la possibilité de mettre les stands sous un barnum. Si l'annulation du Marché est faite à la demande de la mairie vous serez remboursé.

Article XI : La réservation est prise en compte à réception du règlement dans sa totalité et des documents du dossier.

- Règlement de 18 EUROS TTC x nombre de réservation : 18 X =
EUROS ou
- 110 EUROS TTC pour les 7 dates.

en espèces ou en chèque à l'ordre de BOCAUX LOCOS avant **le 5 juillet 2020**.

Fait à Le

L'intervenant

L'organisateur